

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 567

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 16

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« IV bis. – Le plan d'épargne avenir climat ne peut être investi dans des activités économiques causant un préjudice environnemental important au sens de l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, notamment à aucune entreprise contribuant à l'exploration, la production ou le transport d'énergies fossiles, ainsi que dans des activités qui ne respectent pas les garanties minimales prévues par l'article 18 du même règlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir qu'aucun euro placé par les mineurs dans Plan d'épargne « Avenir climat » (PEAC) ne soit investi dans des activités qui iraient explicitement à l'encontre des objectifs écologiques de la France en matière de lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité. Ce risque existe notamment pour la part des encours qui ne seront pas encadrés par les fonds labellisés.

Concrètement, cet amendement propose d'exclure de l'univers d'investissement du PEAC toutes les entreprises dont les activités économiques porteraient un préjudice environnemental ou social important au sens du principe « Do No Significant Harm » de la Taxonomie européenne tel que défini dans ses article 17 et 18. Cela exclurait notamment les entreprises qui contribuent à l'exploration, la production, la transformation et le transport d'énergies fossiles (charbon, pétrole ou gaz).

Cette disposition « garde-fou » vise à assurer la crédibilité du PEAC aux yeux des jeunes générations, qui ne comprendraient pas qu'un produit financier destiné à préparer leur avenir et à contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique participerait au financement des énergies fossiles ou de la déforestation.

Cet amendement est issu d'une proposition de l'organisation Reclaim Finance.